

COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le deux du mois de novembre,

A la salle d'honneur à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 25 octobre 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de novembre.

Etaient présents : Françoise BOULARD, David CHRISTIN, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Ulysse TATTU, Jérôme LAFFLY.

Absents excusés : Brigitte PIQUEREZ, Édith VIEILLE, Yannick MYOTTE-DUQUET, Christophe JACOULOT, Séverine PIERRE, Marie-Claude SIRE.

Absente : Madame Isabelle DEBROSSE

Procurations : Mesdames Brigitte PIQUEREZ, Édith VIEILLE, Marie-Claude SIRE, Séverine PIERRE ont donné procuration respectivement à Yves OBERTINO, Élisabeth REDOUTEY, Françoise BOULARD, et Camille FAIVRE.

Monsieur Yannick MYOTTE-DUQUET a donné procuration à Monsieur James MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain RENAUD

La séance est ouverte à 18 heures 38

Le PV de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé sans observation.

Madame Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le recensement de la population. L'Assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Décisions du Maire N°25 : Madame Le Maire décide de signer une convention avec le Président du Centre de Gestion du Doubs pour la mise à disposition du service intérim territorial à la commune de Les Fins.

Décisions du Maire N°26 : Marché de déneigement

Décisions du Maire N°27 : Signature des devis : réfection loge des Tilles

Décisions du Maire N°28 : Travaux électricité illuminations

A Administration Générale

Délibération : Désignation de nouveaux élus dans les commissions thématiques

Madame le Maire invite les conseillers municipaux qui ont succédés aux démissions à faire connaître leur souhait de participer aux différentes commissions.

ADMINISTRATION/PERSONNEL/FINANCES

1/ Commission Finances : Aucune modification

2/ Commission Personnel : Aucune modification

POLE TECHNIQUE

1/ Commission Voirie – Agriculture : Aucune modification

2/Commission Bâtiments-Patrimoine : Aucune modification

3/ Commission Cimetière : Aucune modification

POLE EDUCATIF

1/Commission Éducation – scolaire, périscolaire, petite enfance, cantine et sports : Prisca MAIRE participe dorénavant à la commission et David CHRISTIN n'y assiste plus

URBANISME & ENVIRONNEMENT

1/Commission Urbanisme : Aucune modification

2/Commission Forêts– Voies vertes – Environnement – Réseaux : Frédéric POURCHET participe dorénavant à la commission

COHESION & ÉCONOMIE

1/ Économie – Commerce – Artisanat : Yves OBERTINO : Laurent FAIVRE participe dorénavant à la commission

2/ Commission Fêtes et cérémonies – manifestations – associations : Aucune modification

3/Commission Communication : Prisca MAIRE participe dorénavant à la commission

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

F Finances

Décision modificative n°2 : Madame le Maire explique qu'il y a lieu de transférer 4 000,00 € de l'opération « voirie - Rue des Fontaines » sur l'opération « Arrêt de bus route de Maiche » en raison de la modification du positionnement des abris bus de façon à être en phase avec la réglementation de l'accessibilité de personne à mobilité réduites.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

Décision modificative n°3 : Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre des charges de personnel à hauteur de 35 000 €. Le besoin se justifie par les rémunérations versées pour les remplacements lors des arrêts maladie de différents agents. Les crédits sont prélevés dans les comptes de recettes 7067 (chapitre 70) et 6419 (chapitre 013) pour recouvrir les besoins de crédits au chapitre 012.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

Délibération : Facturation aux autres communes du service RASED

La commune des Fins accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre Bichet et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des FINS.

Les frais de fonctionnement de ce service sont à la charge des communes. Chaque année scolaire, le montant de la participation par élève et par commune est établi en fonction de l'état des dépenses effectuées au cours de l'année **N** (du 01/01/2021 au 30/09/2021) et le solde des dépenses de l'année **N-1** (du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à **2300.61€**.

Cette dépense concerne **1526 élèves**.

Le Conseil Municipal vote pour une participation des communes à hauteur de **1.51 €** par élève.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

Délibération : Facturation aux familles du coût du transport scolaire

En 2004, le Conseil Municipal a adopté les conditions fixées par le Conseil Régional pour assurer le maintien du service de transport scolaire dérogatoire des élèves scolarisés en école primaire et maternelle (circuit secteur, des Suchaux, la Tanche, les Frenelots, les Chézières, Chez le Roy).

Comme convenu lors de la mise en place de ce circuit, les parents des élèves concernés par ce service participent pour 2/3 aux coûts du transport facturé par le Conseil Régional et la commune supporte 1/3. Le montant dû à la Région pour le transport 2020-2021 est de 5539.82€ TTC.

Pour l'année 2020-2021, la participation financière des familles s'élève à : 3 693.22 € soit :

- 60.54 € pour 1 enfant ;
- 121.08 € pour 2 ou 3 enfants

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

Délibération : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale des Fins d'une surface de 395.71 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux susceptibles d'être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13i, 38p, 39r, 7i, 44i et des chablis.

Assiette des coupes pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**Cas général : vente publiques (adjudications) (1)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux la parcelle 13i, 38p, 7i,44i en bloc et sur pied, la parcelle 39r en prévente de bois façonnés, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent.

Pour les contrats d'approvisionnement, le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour qu'il soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D214-22, D.214-23 du Code Forestier ;

Vente simple de gré à gré :**Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure ; souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre où par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes diverses.

-Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur de bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m3

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m3

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m3

* Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

* Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, les parcelles 13i, 38p,7i, 44i, 39r

Parcelle	Volume prévisionnel (m3)			Volume commercial prévisionnel (m3)			Mode de commercialisation
	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
13i	250	50	300	250	50	300	Bloc sur pied
38p	580	20	600	480	20	500	Bloc sur pied
39r	400	0	400	360	0	360	Prévente de bois façonnés
7i	280	80	360	50	80	330	Bloc et sur pied
44i	250	25	75	200	25	225	Bloc et sur pied
	1760	175	1935	1540	175	1715	

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes vendues en « bloc et sur pied ».

Le débardage et l'abattage se feront en simultané, au fur et à mesure e l'avancement de la coupe.

Les routes communales seront nettoyées à l'issue des travaux.

Pour les coupes à vendre le Conseil municipal, après en avoir délibéré demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise Madame Le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Suffrages exprimés : 21 Votes pour : 21 dont 5 procurations

Recette de bois : Vente aux enchères en mairie le 22/10/2021 pour 15 lots le 22 octobre 2021 : 1 703.50€ TTC soit 1 420€ HT

P Personnel

Délibération : création et suppression de postes en catégorie C suite à avancement de grade

Le conseil municipal vote la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021

Suffrages exprimés : 21 Votes pour : 20 dont 5 procurations Abstention : 1

U Urbanisme

Délibération : transfert d'un délaissé de la RD 461 sur le territoire de la commune des Fins

Madame le Maire expose au Conseil municipal le principe du transfert de l'ancien tracé de la RD 461 rejoignant les PR 51+250 et PR 51+550 de l'actuelle RD 461 au niveau du Bas de la Chaux.

Par le passé, l'amélioration du tracé de la RD 461 n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière. Aussi, l'ancien tracé de la RD 461 constitue aujourd'hui un délaissé pour le réseau routier départemental sur lequel des accès à des propriétés riveraines ont été réalisés.

Compte tenu de ces éléments, ce délaissé ne présente plus aucun intérêt pour le Département et a vocation à intégrer le Domaine public communal. Toutefois, afin de ne pas remettre en cause les dispositions de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) de la RD 461 qui préconisent de relier les trois bâtiments

existants par une voie de desserte parallèle à la RD 461 jusqu'à un accès sécurisé sur la RD, la commune devra conserver la voie de desserte existante ainsi que son accès sur la RD dans son domaine public et en assurer l'entretien et la maintenance. Le Conseil municipal a voté le principe du transfert de ce délaissé. Le conseil municipal accepte le principe de transfert et s'engage à conserver la voie de desserte existante dans le domaine public ainsi que son accès sur la RD461 et à les maintenir en bon état de circulation.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

Taxe d'aménagement :

Explication et présentation au Conseil Municipal de la taxe d'aménagement adoptée sur la commune.

C Cimetière

Délibération : Tarifs des concessions et des renouvellements au cimetière pour 30 ans

Madame Le Maire présente les tarifs concernant les concessions et les renouvellements de concessions du cimetière communal proposés par la commission cimetière.

La commission propose que les tarifs ci-dessous retenus le soient pour une durée maximale de 5 années.

CONCESSION CIMETIERE		
	Concession 30 ans	Renouvellement 30 ans
Case columbarium	976	150
Cavurne	741	150
Dispersion Jardin du Souvenir	101	0
Caveau 2 places	1668	200
Caveau 4 places	3336	250
Caveau 6 places	3837	300
Tombe murée (2m ²)	1118	150
Tombe pleine terre (2m ²)	150	100

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

V Voirie

Rue des Artisans :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de cette rue sont presque terminés. Seule la pose des enrobés des trottoirs est à achever. Un avenant au marché d'un montant de 33255,00€ va être signé en raison des purges effectuées sur la partie centrale de cette voie (*les purges consistent au retrait des matériaux argileux et marneux existants et au remplacement de ceux-ci par la mise en place de matériaux pierreux assurant davantage de solidité et de stabilité à la route*).

L'abri bus installé sur la Place des Usines, qui n'a plus d'utilité à cet endroit sera déplacé rue des Artisans afin que les collégiens et lycéens qui prennent le bus dans cette rue, en bénéficient.

Arrêts de bus route de Maîche :

La réglementation concernant la position des abris bus par rapport à la voirie, nécessite des aménagements complémentaires. Un avenant à la convention concernant ces aménagements sera signé après délibération du Conseil Régional qui prend à sa charge ces travaux supplémentaires. Montant des aménagements : 3984,00€.

R Recensement de la population 2022

Délibération : Recensement de la population 2022

Le recensement de la population des Communes de moins de 10 000 habitants est réalisé de façon exhaustive tous les cinq ans, sur l'ensemble des logements et communautés du territoire communal. La

collecte des données sera systématiquement proposée par le recensement par internet, la méthode du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages est toujours possible. Elle se déroule de 20 janvier au 19 février 2022. Sa réalisation est confiée par la loi à la commune, qui reçoit une dotation forfaitaire de 5 695 euros en contrepartie des missions à effectuer.

Madame Christine FEUVRIER remplira le rôle de coordonnateur communal, avec comme suppléante Madame Marie-Claude SIRE.

Le conseil municipal décide de nommer 6 agents recenseurs par arrêtés de nomination et de les rémunérer sur la base d'un forfait d'un montant égal à 1 250.00 euros brut. Le coordonnateur communal recevra une indemnité de 580.00 euros brut. Les charges sociales seront prélevées sur cette rémunération au taux du régime général.

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21 dont 5 procurations

S Scolaire

Madame le Maire fait le point d'avancement sur la réflexion du projet groupe scolaire suite à différentes réunions avec les partenaires : le cabinet SAMOP retenu pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, devra prendre davantage en compte le cahier des charges établi lors de la signature du marché pour proposer un projet cohérent avec les souhaits du comité de pilotage.

Q Questions diverses

- ***Demande de contribution pour l'Ancienne Maison de justice du Bizot (décision en délibéré)***
- Demande de dérogation pour construction d'une deuxième micro-crèche
- Remerciements par Mr OREFICE rue Principale.
- Dates des élections 2022 : Présidentielles les 10 et 24 avril et Législatives les 12 et 19 juin (merci de réserver dès à présent ces dates sur votre agenda).
- Rappel des cérémonies du 11 novembre prochain (matin 11h15 et 15h au cimetière)
- Marché de Noël – rue Beau Soleil organisé par le Celtic prévu le 18 décembre prochain.
- Téléthon. Informations quant à la mise en place du comité de pilotage. **Participation financière à réfléchir suite à demande de l'AFM.**

La séance est levée à 21 heures 00